

# ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

PROFESSIONNELS

Une offre adaptée pour protéger vos locaux et votre activité professionnelle !

**Vous souhaitez protéger votre entreprise et sécuriser votre activité ? La Caisse d'Épargne vous propose l'assurance Multirisque Professionnelle, un ensemble de garanties d'assurances qui protège vos biens professionnels (locaux, matériels, marchandises, stocks...) et votre activité en cas de sinistre<sup>1</sup>.**

## L'ESSENTIEL

Une offre socle de garanties<sup>2</sup> incluant :

- Les garanties Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle<sup>3</sup>,
- Une protection des locaux (incendie, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de vitrine, évènements climatiques etc.),
- Un service d'assistance<sup>1</sup> disponible 24h/24, 7j/7.

Des packs et des options pour compléter vos garanties selon vos besoins.

Les + Caisse d'Épargne :

Le matériel et les machines financés par la Caisse d'Épargne, non réparables à la suite d'un sinistre garanti, sont remplacés à leur valeur d'achat pendant 5 ans<sup>4</sup>.

## LE PRODUIT

L'offre Multirisque Professionnelle s'adresse aux clients professionnels de la Caisse d'Épargne (artisans, commerçants, professions libérales), sous réserve d'acceptation du risque, en fonction de l'activité exercée. L'effectif de l'entreprise<sup>5</sup> doit également être inférieur à 6 personnes et la surface du local inférieure ou égale à 250 m<sup>2</sup>.

## LE CONTRAT

L'offre est constituée de deux volets : « Mes responsabilités<sup>2</sup> » et « Mes locaux<sup>2</sup> » et s'adapte à vos besoins et exigences. Elle est totalement modulable et vous permet de couvrir :

- Votre local professionnel seul,
- Votre responsabilité civile seule,
- ou d'assurer le risque au global (local + Responsabilité Civile).

Ce socle de garanties principales peut être complété de packs et d'options.

1. L'assurance Multirisque Professionnelle est un contrat assuré par BPCE IARD et les prestations d'assistance sont mises en œuvre par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des Assurances.

2. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

3. En fonction de l'éligibilité de l'activité.

4. À compter de la date d'achat.

5. Y compris dirigeant d'entreprise, conjoint collaborateur, CDD – hors stagiaires, intérimaires et contrats d'apprentissage.



## ➤ DÉTAIL DES GARANTIES DU CONTRAT ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE\*

### STRUCTURE DE L'OFFRE MULTIRISQUE PRO

	MES RESPONSABILITÉS	MES LOCAUX
<b>SOCLE DE GARANTIES*</b>	RC exploitation RC professionnelle	Incendie, Dommages électriques, Dégâts des eaux, Événements climatiques, Bris de vitres, vitrines et enseignes, Choc de véhicule, Responsabilité Civile liée aux locaux
<b>OPTIONS</b>	Dommages immatériels non consécutifs RC liée aux véhicules confiés RC des dirigeants	Dommages aux aménagements extérieurs Vol, tentative de vol et vandalisme Bris de matériel

  

PACKS	PACK PROTECTION JURIDIQUE	PACK MOBILITÉ	PACK SÉCURITÉ FINANCIÈRE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection Juridique</li> <li>• Option Protection Fiscale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages aux biens hors des locaux</li> <li>• Option Vol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes d'exploitation</li> <li>• Option perte définitive de la Valeur vénale</li> </ul>

## ➤ POURQUOI CHOISIR L'OFFRE ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE PROPOSÉE PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE ?

Parce que la protection de votre activité est une priorité, la Caisse d'Épargne vous propose des packs pour compléter vos garanties selon vos besoins et exigences :

- **Pack « protection juridique<sup>1,2</sup> »** : il vous apporte des conseils juridiques sur vos questions ou litiges relatifs à la vie professionnelle (salariés, clients, fournisseurs, administrations...). En cas de litige, vous pouvez bénéficier, après notre accord préalable, d'une prise en charge des démarches amiables et des frais de procédure ;
- **Pack « Mobilité<sup>2</sup> »** : il couvre vos biens et marchandises lors de participation à des salons, foires ou manifestations, démonstrations clients...
- **Pack « Sécurité financière<sup>2</sup> »** : la garantie Pertes d'exploitation vous permet de faire face à vos charges fixes en cas d'interruption ou de réduction de votre activité suite à une atteinte à l'outil de production due à un sinistre garanti. Selon la formule choisie à la souscription, vous pouvez recevoir une indemnisation forfaitaire journalière ou sous forme de capital.

1. Garanties assurées par Covéa Protection Juridique – Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 euros – RCS Le Mans 442 935 227 – APE 6512Z – TVA : FR74 442 935 227 – Siège social : 33, rue de Sydney – 72045 Le Mans Cedex 2.

2. Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

\*Pour connaître les conditions des garanties du contrat Multirisque Professionnelle, leur étendue, leurs exclusions et leurs modalités, reportez-vous aux conditions générales de ce contrat, disponibles auprès de votre Caisse d'Épargne.

L'assurance Multirisque Professionnelle est un contrat assuré par BPCE IARD, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé, entreprise régie par le code des assurances, RCS NIORT 401 380 472, n°TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472, codeAPE 6512 Z, siège social : Chaban 79180 Chauray, adresse postale : Chauray BP 8410 79024 Niort Cedex 09, et distribué par la Caisse d'Épargne.



BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n°493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100, www.orias.fr – Document non contractuel publié le 26/05/2020.

Document à caractère publicitaire



CAISSE D'ÉPARGNE